

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2016

PROMOTION LANGUE RÉGIONALE - (N° 4238)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 108

présenté par
Mme Berthelot

ARTICLE 4

Après le mot :

« région »,

insérer les mots :

« ou des collectivités territoriales régies par l'article 73 de la Constitution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à intégrer l'ensemble des collectivités territoriales d'Outre-mer régies par l'article 73 au présent dispositif.